



MAIRIE DE
BERVILLE-SUR-MER

30 rue de la république
27210 Berville-sur-mer
02.32.57.61.92

mairie@commune-bervillesurmer.fr

L'an deux mil vingt-cinq, les quinze septembres à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Berville sur Mer sous la présidence de Mr Jacky DELILE, Maire,

Présents : Mr DELILE - Mr REMY - Mr TINTURE - Mr LAFLUTTE - Mme VANNIER - Mme JOURDAN - Mme JARDIN - Mme REBIARD

Absents : Mme LANGLADE pouvoir Mme JOURDAN

Mr ROUSSEL pouvoir Mr TINTURE

Secrétaire : Mme JOURDAN

🚩 **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 juillet 2025**

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 22 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le procès-verbal de la précédente réunion et signe le registre des délibérations.

🚩 **DEMISSION DE MME JARDIN Charlene, conseillère municipale**

Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 15 septembre 2025.

Vu la lettre de démission présentée par Mme Charlene JARDIN, conseillère municipale, reçue en mairie et enregistrée en date du 15 septembre 2025.

Considérant que Mme JARDIN Charlene a donné sa démission au début de la séance du conseil municipal.

Considérant qu'elle n'a, de ce fait, pas pris part aux débats et n'a participé à aucun votes des délibérations examinées lors de cette séance,

Le Conseil municipal prend acte de la démission de Mme Charlene JARDIN de ses fonctions de conseillère municipale.

🚩 **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF – remplacement d'un départ en retraite**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,

Considérant le départ en retraite de la secrétaire de mairie titulaire,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide :

- Article 1 : Il est créé à compter du 1^{er} octobre 2025 un poste d'adjoint administratif territorial sur la base de 24 heures hebdomadaires.
- Article 2 : Ce poste sera pourvu par voie de recrutement direct ou par concours, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.
- Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget communal.
- Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

 DESIGNATION DELEGUE AU SIVOS JACQUES RUEFF

Vu la demande de ce jour de démission de Mme Charlène JARDIN du conseil municipal,

Considérant que Mme Charlène JARDIN est également déléguée au SIVOS Jacques Rueff

Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau représentant pour siéger au SIVOS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

ACCEPTE de procéder à cette nomination et désigne Mme Evelyne JOURDAN en qualité de déléguée au SIVOS Jacques Rueff en remplacement de Mme Charlène JARDIN

 CONSTRUCTION D'UNE HALLE – commerce API

Vu le projet de construction d'une halle communale destinée à recevoir le futur commerce API.

Vu le permis de construire accordé en date du 21 août 2025,

Vu les devis présentés par les entreprises consultées,

Monsieur le Maire informe que 7 entreprises ont été contactées :

Lot terrassement : SARL TOURNACHE

Lot ossature et charpente : - SARL LELOUP

- MENUISERIE LEROUX
- ENTREPRISE ROCHER

Lot couverture : - ENTREPRISE CANU

-ENTREPRISE MARAIS

-ENC COUVERTURE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après examen des différents devis.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

RETIENT les devis présentés pour un montant total de 93903.81€ HT soit 112684.57€ TTC

Terrassement : Sarl TOURNACHE 22714.50€ HT soit 27257.40€ TTC

Ossature : Sarl LELOUP 32686.65€ HT soit 39223.98€ TTC

Charpente : Sarl LELOUP 10170.66 HT soit 12204.79€ TTC

Couverture : Entreprise CANU 28332.00€ HT soit 33998.40€ TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions auprès de l'ANCT et de l'agence de la ruralité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution du projet.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2026 section investissement.

✚ **MISE À DISPOSITION D'UNE NOUE – problèmes de ruissellement**

VU les problèmes de ruissellement rencontrés sur la commune, Monsieur le Maire informe avoir rencontré le propriétaire de la parcelle AI 84, située sente du sud, qui propose à titre gracieux, une partie de son terrain pour la création d'une noue d'environ 120 m².

VU le devis présenté par l'entreprises SCEA LETAC LECERF d'un montant de 1270.00€ HT soit 1524.00€ TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le devis de l'entreprise SCEA LETAC LECERF

DIT que la dépense correspondante sera réglée au budget 2025 section fonctionnement.

DIT qu'une convention de mise à disposition à titre gracieux sera établie en deux exemplaires et signée par les deux parties.

✚ **AUGMENTATION DE LA DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT
TITULAIRE**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe permanent à temps non complet : 20heures hebdomadaire initialement.

CONSIDERANT les besoins accrus du service administratif et la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent pour assurer le bon fonctionnement du service, notamment le service de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable du Comité Technique,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de porter, à compter du 1^{er} octobre 2025, le temps de travail de l'adjoint administratif 2^{ème} classe de 20 heures à 24 heures hebdomadaires.

✚ **DIVERS TRAVAUX DE TERRASSEMENT – plaques de regard et canalisations
d'évacuations**

VU la dégradation des plaques de regard situé au carrefour rue du Bac et rue du Port

VU la nécessité de l'ouverture d'une fouille pour canalisation d'évacuation rue du Valet et rue du Port

VU la nécessité d'une mise en place d'une circulation alternée sur la RD 312, croisement de la Fontaine du Pré avec la Route du Benel

Monsieur le Maire informe avoir pris contact avec l'entreprise LEGRIX ESTUAIRE, qui propose la réalisation de ces travaux de voirie d'un montant de 5042.00€ HT soit 6050.40€ TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le devis de l'entreprise LEGRIX ESTUAIRE

DIT que la dépense correspondante sera réglée au budget 2025 section fonctionnement.

NOTIFIE que les travaux de voirie au 14 rue de la République, 27210 BERVILLE SUR MER, devant la propriété de Monsieur Jean-Paul TINTURE, seront réalisés à sa charge financière.



MAIRIE DE
BERVILLE-SUR-MER

30 rue de la république
27210 Berville-sur-mer
02.32.57.61.92

mairie@commune-bervillesurmer.fr

L'an deux mil vingt-cinq, les quinze septembres à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Berville sur Mer sous la présidence de Mr Jacky DELILE, Maire,

Présents : Mr DELILE - Mr REMY - Mr TINTURE - Mr LAFLUTTE - Mme VANNIER - Mme JOURDAN - Mme JARDIN - Mme REBIARD

Absents : Mme LANGLADE pouvoir Mme JOURDAN

Mr ROUSSEL pouvoir Mr TINTURE

Secrétaire : Mme JOURDAN

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 juillet 2025

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 22 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le procès-verbal de la précédente réunion et signe le registre des délibérations.

DEMISSION DE MME JARDIN Charlène, conseillère municipale

Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 15 septembre 2025.

Vu la lettre de démission présentée par Mme Charlène JARDIN, conseillère municipale, reçue en mairie et enregistrée en date du 15 septembre 2025.

Considérant que Mme JARDIN Charlène a donné sa démission au début de la séance du conseil municipal.

Considérant qu'elle n'a, de ce fait, pas pris part aux débats et n'a participé à aucun votes des délibérations examinées lors de cette séance,

Le Conseil municipal prend acte de la démission de Mme Charlène JARDIN de ses fonctions de conseillère municipale.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF – remplacement d'un départ en retraite

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,

Considérant le départ en retraite de la secrétaire de mairie titulaire,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide :

- Article 1 : Il est créé à compter du 1^{er} octobre 2025 un poste d'adjoint administratif territorial sur la base de 24 heures hebdomadaires.
- Article 2 : Ce poste sera pourvu par voie de recrutement direct ou par concours, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.
- Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget communal.
- Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

 DESIGNATION DELEGUE AU SIVOS JACQUES RUEFF

Vu la demande de ce jour de démission de Mme Charlène JARDIN du conseil municipal,

Considérant que Mme Charlène JARDIN est également déléguée au SIVOS Jacques Rueff

Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau représentant pour siéger au SIVOS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

ACCEPTE de procéder à cette nomination et désigne Mme Evelyne JOURDAN en qualité de déléguée au SIVOS Jacques Rueff en remplacement de Mme Charlène JARDIN

 CONSTRUCTION D'UNE HALLE – commerce API

Vu le projet de construction d'une halle communale destinée à recevoir le futur commerce API.

Vu le permis de construire accordé en date du 21 août 2025,

Vu les devis présentés par les entreprises consultées,

Monsieur le Maire informe que 7 entreprises ont été contactées :

Lot terrassement : SARL TOURNACHE

Lot ossature et charpente : - SARL LELOUP

- MENUISERIE LEROUX

- ENTREPRISE ROCHER

Lot couverture : - ENTREPRISE CANU

-ENTREPRISE MARAIS

-ENC COUVERTURE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après examen des différents devis.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

RETIENT les devis présentés pour un montant total de 93903.81€ HT soit 112684.57€ TTC

Terrassement : Sarl TOURNACHE 22714.50€ HT soit 27257.40€ TTC

Ossature : Sarl LELOUP 32686.65€ HT soit 39223.98€ TTC

Charpente : Sarl LELOUP 10170.66 HT soit 12204.79€ TTC

Couverture : Entreprise CANU 28332.00€ HT soit 33998.40€ TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions auprès de l'ANCT et de l'agence de la ruralité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution du projet.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2026 section investissement.

✚ **MISE À DISPOSITION D'UNE NOUE – problèmes de ruissellement**

VU les problèmes de ruissellement rencontrés sur la commune, Monsieur le Maire informe avoir rencontré le propriétaire de la parcelle AI 84, située sente du sud, qui propose à titre gracieux, une partie de son terrain pour la création d'une noue d'environ 120 m².

VU le devis présenté par l'entreprises SCEA LETAC LECERF d'un montant de 1270.00€ HT soit 1524.00€ TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le devis de l'entreprise SCEA LETAC LECERF

DIT que la dépense correspondante sera réglée au budget 2025 section fonctionnement.

DIT qu'une convention de mise à disposition à titre gracieux sera établie en deux exemplaires et signée par les deux parties.

 **AUGMENTATION DE LA DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT
TITULAIRE**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe permanent à temps non complet : 20heures hebdomadaire initialement.

CONSIDERANT les besoins accrus du service administratif et la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent pour assurer le bon fonctionnement du service, notamment le service de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable du Comité Technique,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de porter, à compter du 1^{er} octobre 2025, le temps de travail de l'adjoint administratif 2^{ème} classe de 20 heures à 24 heures hebdomadaires.

 **DIVERS TRAVAUX DE TERRASSEMENT – plaques de regard et canalisations
d'évacuations**

VU la dégradation des plaques de regard situé au carrefour rue du Bac et rue du Port

VU la nécessité de l'ouverture d'une fouille pour canalisation d'évacuation rue du Valet et rue du Port

VU la nécessité d'une mise en place d'une circulation alternée sur la RD 312, croisement de la Fontaine du Pré avec la Route du Benel

Monsieur le Maire informe avoir pris contact avec l'entreprise LEGRIX ESTUAIRE, qui propose la réalisation de ces travaux de voirie d'un montant de 5042.00€ HT soit 6050.40€ TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le devis de l'entreprise LEGRIX ESTUAIRE

DIT que la dépense correspondante sera réglée au budget 2025 section fonctionnement.

NOTIFIE que les travaux de voirie au 14 rue de la République, 27210 BERVILLE SUR MER, devant la propriété de Monsieur Jean-Paul TINTURE, seront réalisés à sa charge financière.